



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
13 DECEMBRE 2021**

**OBJET : Mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

L'an deux mil vingt et un,  
le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni  
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

**Etaient présents :**

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS (arrivé à 19h25), Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h15).

**Etaient absents :**

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur TERRIER.  
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.  
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.  
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FERRER.

Madame DHÉDIN, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désigné secrétaire de séance.

## Le Conseil,

Considérant la demande du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mouy, sollicitant la mise à disposition d'agents municipaux de la Ville de Mouy afin de mettre en place des actions d'entretien des locaux de la résidence et de ses abords, d'entretien du linge, des rideaux, nettoyer et ranger le matériel, réaliser et contrôler la procédure comptable et budgétaire, gérer le traitement comptables des dépenses et recettes courantes, la tenue des règles d'avances et de recettes, traiter la gestion administrative du personnel, être à l'écoute et auprès des personnes âgées, aider à rompre l'isolement, aider les personnes âgées à garder leur autonomie, veiller au bien-être des résidents, veiller au bon fonctionnement de la structure, mettre en place des animations polyvalentes ainsi que des astreintes auprès des personnes âgées du Foyer-Résidence de Mouy et d'organiser des manifestations en faveur des personnes âgées de la commune,

Considérant les liens étroits entre la Ville et le CCAS formalisés par la convention partenariale validée par la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 ainsi que par la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 02 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'acter cette mise à disposition par une convention entre la Ville de Mouy et le CCAS pour une durée de 2 ans,

Considérant la nécessité de mettre à disposition d'agents auprès du C.C.A.S afin d'assurer les missions précitées,

## Délibère

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents auprès du CCAS.

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 06/12/2021

Date de l'affichage : 15/12/2021

N° : 78/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

  
Le Maire  
Philippe MAUGER  
Vice-président du Pays du Clermontois

**Département de  
l’Oise**

**Arrondissement  
de Clermont**

## **COMMUNE DE MOUY**

### **CONVENTION**

#### **DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du du Centre Communal d’Action Sociale relative à la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Mouy à titre gratuit autorisant le Président du Conseil d’Administration à signer la convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit de la commune de Mouy,

Considérant l’avis favorable émis le 28 novembre 2022 par la Comité Technique de la Commune de Mouy,

Vu la délibération n°..... du 13 décembre 2021 de la Commune de Mouy autorisant Monsieur le Maire de la Commune de Mouy, rendue exécutoire le ..... à signer la convention relative à la mise à disposition d’agents communaux à titre gratuit afin de mettre en place et d’effectuer des actions d’entretien des locaux de la résidence et de ses abords, d’entretien du linge, des rideaux, nettoyer et ranger le matériel, réaliser et contrôler la procédure comptable et budgétaire, gérer le traitement comptables des dépenses et recettes courantes, la tenue des règles d’avances et de recettes, traiter la gestion administrative du personnel, être à l’écoute et auprès des personnes âgées, aider à rompre l’isolement, aider les personnes âgées à garder leur autonomie, veiller au bien-être des résidents, veiller au bon fonctionnement de la structure, mettre en place des animations polyvalentes ainsi que des astreintes auprès des personnes âgées du Foyer-Résidence de Mouy et d’organiser des manifestations en faveur des personnes âgées de la commune.

**LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE**

Entre Monsieur Philippe MAUGER, Maire de la Commune de MOUY,

Et

Monsieur Philippe MAUGER, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Mouy

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE :**

La Commune de MOUY met à disposition à titre gratuit auprès du CCAS, sur une période deux ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024**, des agents municipaux à hauteur de 70% de leur temps de travail, afin de mettre en place et d'effectuer des actions d'entretien des locaux de la résidence et de ses abords, d'entretien du linge, des rideaux, nettoyer et ranger le matériel, réaliser et contrôler la procédure comptable et budgétaire, gérer le traitement comptables des dépenses et recettes courantes, la tenue des règles d'avances et de recettes, traiter la gestion administrative du personnel, être à l'écoute et auprès des personnes âgées, aider à rompre l'isolement, aider les personnes âgées à garder leur autonomie, veiller au bien-être des résidents, veiller au bon fonctionnement de la structure, mettre en place des animations polyvalentes ainsi que des astreintes auprès des personnes âgées du Foyer-Résidence de Mouy et d'organiser des manifestations en faveur des personnes âgées de la commune.

Ladite convention pourra être renouvelée pour une période égale à la présente convention, soit 2 ans.

**ARTICLE 2 : HORAIRES DE TRAVAIL**

Les jours et horaires de travail sont fixés selon les besoins du CCAS et les nécessités de service, techniques, en accord avec la Commune de Mouy.

**ARTICLE 3 : MATERIEL**

Les agents utiliseront le matériel du CCAS pour réaliser ses missions.

**ARTICLE 6 : RUPTURE DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée, moyennant un préavis d'un mois.

## ARTICLE 7 : LITIGES

Tous litiges liés à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif.

## ARTICLE 8 : EXECUTION DU CONTRAT

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente convention dont un exemplaire sera transmis :

- ✓ A la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Clermont de l'Oise ;
- ✓ Au Centre Communal d'Action Sociale.

A , le 2021

A Mouy, le 28 novembre 2021

Le Président .  
Du Centre Communal d'Action Sociale,  
Par délégation, la Vice-Présidente

Leïla SEBIH

Le Maire  
de la commune de Mouy,

Philippe MAUGER

